Envoyé en préfecture le 28/05/2025
Reçu en préfecture le 28/05/2025
Publié le
ID : 035-213502107-20250527-D_25_35_13-DE

Pacé
ville & nature

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU DATE 27 05 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mai, à vingt heures trente, le conseil municipal de Pacé, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Hervé DEPOUEZ, maire.

Étaient présents :

M. DEPOUEZ
Mme LE GALL
M. ROUAULT
Mme LEFEBVRE-BERTIN
M. BOUFFORT
Mme CABANIS
M. GARNIER
M. AUBERT
Mme MASSART
M. TRUBERT
M. MOKHTARI
M. BABOU
M. PHILOUX
M. CHAIZE
Mme HERCEG-GALESNE
Mme DANIELOU
Mme PAIMPARAY-KANY
M.CORVOL
Mme BRICE
Mme LEVENÉ
M.LEMARCHAND
Mme SIMONESSA
M. CAILLARD
M. GAISLIN
M. BAILLY
M. DUPLESSIX

Nombre de conseillers en exercice : 33
Présents à l'ouverture de la séance : 24

Quorum réuni

Étaient excusés :

Mme BOISNARD a donné pouvoir à M. ROUAULT.
Mme KHAN a donné pouvoir à Mme LE GALL.
M. MOKHTARI a donné pouvoir à M. CHAIZE jusqu'à 21h54.
Mme LOCHOU-REGNARD a donné pouvoir à M. PHILOUX.
Mme BATAILLE a donné pouvoir à M. BAILLY.
Mme QUEMENER a donné pouvoir à Mme SIMONESSA.

Étaient absents :

M. TRUBERT jusqu'à 20h38.
M.PAUGAM.
M. PERRUDIN.
Mme MAUGEAIS.

Secrétaire de séance :

M. Philippe ROUAULT

Envoyé en préfecture le 28/05/2025
Reçu en préfecture le 28/05/2025
Publié le
ID : 035-213502107-20250527-D_25_35_13-DE

35/13 – 27 mai 2025

Convention pour la gestion des aires de compostage partage - Commune de Pacé/Rennes Métropole

Le rapporteur,

- rappelle que Rennes Métropole fait de la transition écologique un axe prioritaire de son action en adoptant en mars 2022 un schéma stratégique déchets à horizon 2030 qui fixe des objectifs ambitieux en termes de réduction des déchets, de réemploi, de valorisation matière ou énergétique.

  Les deux principales ambitions sont :
  - Diminuer de 12% la production de déchets par habitant entre 2019 et 2030, soit une réduction de 57 kg/habitant.
  - Augmenter le recyclage afin d'atteindre en 2030 l'objectif de la loi AGEC (loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire), à savoir 60% des déchets ménagers et assimilés (DMA) recyclés en 2030.
- rappelle que la Loi de Transition Énergétique pour une Croissance Verte (2015) impose « le développement du tri à la source des déchets organiques, jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets avant 2025, pour que chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), afin que ceux-ci ne soient plus éliminés, mais valorisés. La collectivité territoriale définit des solutions techniques de compostage de proximité ou de collecte séparée des biodéchets et un rythme de déploiement adaptés à son territoire. »
- expose que la présente convention a pour objet de préciser la répartition des engagements entre Rennes Métropole et la commune de Pacé pour la mise en place et la gestion des aires de compostage partagé sur un espace public communal en vue d'y organiser une activité de compostage par les habitants, dans le cadre du déploiement du tri à la source des biodéchets.
- précise que Rennes Métropole installe le matériel nécessaire à l'installation et au fonctionnement d'une aire de compostage partagé dans le cadre de sa compétence gestion et prévention des déchets, sur la commune de Pacé.
  Dans ce cadre, Rennes Métropole livre et installe :
  - Des bacs de compostage : un bac d'apport, un ou plusieurs bacs de maturation et un bac pour le structurant (feuilles et broyat).
  - Du grillage anti-rongeurs sous chaque bac pour prévenir l'installation de nuisibles.[1]
  - Un panneau d'information et un numéro d'identification sur chaque aire de compostage.
  - Une signalétique visuelle et claire sur chaque bac de compostage expliquant son utilisation.
  - Des bioseaux pour les foyers souhaitant composter pour le tri des biodéchets.
  - Des outils nécessaires au retournement du compost (tiges aératrices)
- précise que la commune de Pacé met à disposition de Rennes Métropole, à titre gratuit, des emplacements adaptés dont elle est propriétaire, permettant l'installation et le fonctionnement des aires de compostage partagé sur son territoire.
- indique que Rennes Métropole s'engage à étudier la meilleure implantation des aires de compostage partagé et à accompagner leur fonctionnement du démarrage à leur autonomie, à savoir :
  - Installer le site à une distance de 10 mètres minimum des fenêtres des logements, éloigné du lieu de stockage des poubelles ou des bornes d'apport volontaire afin d'éviter les dépôts sauvages dans ou à proximité des composteurs.
  - Disposer les bacs sur une surface plane en contact direct avec le sol, de préférence à l'ombre, facile d'accès pour la livraison de structurant et l'écoulement du compost mûr.

Envoyé en préfecture le 28/05/2025
Reçu en préfecture le 28/05/2025
Publié le
ID : 035-213502107-20250527-D_25_35_13-DE

- Effectuer un suivi des aires de compostage partagé en fonction des besoins pour effectuer des travaux d'entretien et de maintenance (changement et réparation de bacs, mise en place de grillage...). Rennes Métropole se réserve le droit de verrouiller les composteurs avec un cadenas en limitant l'accès uniquement aux foyers participants en cas de besoins.
- Accompagner la sensibilisation des habitants au compostage (fourniture de bioseaux, supports de communication, mobilisation). Organiser une inauguration pour la mise en service opérationnelle de l'aire de compostage partagé. Former et appuyer les référents de sites, informer et mobiliser les habitants.
- L'ensemble de cet accompagnement pourra être délégué à un prestataire extérieur. Rennes Métropole accompagne les sites pour une durée d'un an de façon très suivie avec l'appui de son prestataire. Les sites doivent ensuite devenir le plus autonomes possible dans leur fonctionnement, toujours avec l'appui de Rennes Métropole (les modalités d'accompagnement sont décrites en annexe 4).
- Évaluer le processus de compostage, le compost obtenu pourra faire l'objet de prélèvements et d'analyses (selon la norme NFU4451). Le compost obtenu pourra être utilisé prioritairement par les usagers du site de compostage, les jardins familiaux et partagés ou les services espaces verts de la commune. La commercialisation du compost obtenu n'est pas autorisée.
- Réparer, remplacer, retirer le matériel en cas de dégradation sous un délais d'un mois après réclamation par la commune ou un usager.
- L'ensemble des outils de communication liés à l'utilisation des composteurs (signalétiques, guides, affiches précisant les modalités d'apport) seront réalisés et imprimés par Rennes Métropole. Aucun logo ne pourra y être ajouté. Rennes Métropole prend en charge les frais de réalisation de ces supports de communication.
- Rennes Métropole mettra à disposition un bac dédié au stockage de la matière sèche, appelé aussi "structurant" (broyat de branches, feuilles mortes, sciures de bois) et pourra participer, au même titre que son prestataire, au complément de ces apports et en assurer leur livraison.

- indique que la commune de Pacé, afin de participer à la bonne utilisation du site, s'engage à :
  - Assurer l'entretien des abords de l'aire de compostage
  - Informer Rennes Métropole en cas de mauvaise utilisation du site
  - Participer à l'information des usagers en relayant la communication de Rennes Métropole
  - Autoriser Rennes Métropole à communiquer sur l'aire de compostage
- précise la présente convention est applicable à compter de sa notification. Elle sera renouvelée tacitement annuellement.
- précise enfin que la convention peut être modifiée par voie d'avenant ou délibération soumis à l'approbation des conseils respectifs et du Vice -Président de Rennes Métropole, elle pourra être résiliée de plein droit pour tout motif d'intérêt général.

Considérant *l'avis favorable émis par la commission mixte « Urbanisme et développement durable -Travaux, bâtiments et voirie – Développement économique et prospective » du 30 avril 2025,*

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE :
Les termes de la convention présenter dans le bordereau ;

AUTORISE :
le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 28/05/2025
Reçu en préfecture le 28/05/2025
Publié le
ID : 035-213502107-20250527-D_25_35_13-DE

VOTE : Unanimité.

Quorum réuni 26 élus présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Philippe ROUAULT.

Le Maire,

Hervé DEPOUEZ.

MAIRIE DE PACE
(Ille et Vilaine)